

Attestation d'assurance

Responsabilité civile et décennale - Millennium -

RDA103525SJ

Protection juridique - Juridica - 8778989



Assurance de responsabilité décennale obligatoire et responsabilité civile professionnelle

Attestation valable et couvrant les chantiers du **20/05/2020** au **19/08/2020**

N° de police : RDA103525SJ
Date d'effet du contrat : 20/11/2018
Assureur responsabilité civile : Millennium
Assureur garantie décennale : Millennium
Assureur PJ : Juridica



La compagnie Millennium Insurance Company, représentée par son mandataire, la société Leader Underwriting, atteste que l'entreprise :

AVSERVICES 33

10 Avenue du docteur fernand grosse
33700 Mérignac

N° d'identification : 84364543300015

Forme juridique : EURL

Est titulaire d'un contrat d'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE et RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE n°RDA103525SJ à effet du 20/11/2018.

Champs d'applications :

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes (selon les définitions de l'annexe des activités)

- | | |
|--------|--|
| N° 71. | Agencement de cuisines |
| N° 72. | Agencement de salle de bains |
| N° 76. | Peinture Intérieure |
| N° 79. | Revêtements de surfaces en matériaux souples et parquets flottants |
| N° 81. | Revêtements de surfaces en matériaux durs - Chapes et sols coulés -
Marbrerie funéraire |
| N° 90. | Plomberie - Installations sanitaires |
| N° 96. | Electricité |



Contrat distribué par CM-Groupe : Siège social : 25 av. Léonard de Vinci, ZA Europarc, 33600 Pessac. SARL au capital de 4000,00€ - RCS de Bordeaux. Société de courtage en assurance régie par les articles L. 511-1 et suivants L.520-1 et suivant et L. 530-2-1 du code des assurances. Responsabilité civile professionnelle et garantie financière souscrite auprès de CGPA.

Contrat souscrit auprès de MIC Millennium Insurance : Millennium Insurance Company - n° d'enregistrement : 82939 - Domiciliée à 11 Greenwich Quay Clarence Road SE8 3EY LONDON

Contrat n°RDA103525SJ - Attestation d'assurance - Attestation délivrée le 20/05/2020

Attestation d'assurance

Responsabilité civile et décennale - Millennium -

RDA103525SJ

Protection juridique - Juridica - 8778989



Champs d'applications :

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1

- Aux travaux réalisés partout en France Métropolitaine (et Martinique, Guadeloupe, Réunion, Guyane pour les assurés ayant déclaré une activité dans ces départements).

- Aux chantiers dont le coût total de la construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de **15 000 000 d'euros** et dont le montant du marché HT de l'assuré n'est pas supérieur à **500 000,00€**

Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

- Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (1)
- Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P (2),
 - D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
 - D'un Pass innovation « vert » en cours de validité

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com)

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus l'assuré en informe l'assureur

Objet de la garantie :

Nature de la garantie :

- Responsabilité décennale obligatoire :

- Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.

- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

- Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

- Responsabilité professionnelle :

- La garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux. La garantie proposée ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie.



Contrat distribué par CM-Groupe : Siège social : 25 av. Léonard de Vinci, ZA Europarc, 33600 Pessac. SARL au capital de 4000,00€ - RCS de Bordeaux. Société de courtage en assurance régie par les articles L. 511-1 et suivants L.520-1 et suivant et L. 530-2-1 du code des assurances. Responsabilité civile professionnelle et garantie financière souscrite auprès de CGPA.

Contrat souscrit auprès de MIC Millennium Insurance : Millennium Insurance Company - n° d'enregistrement : 82939 - Domiciliée à 11 Greenwich Quay Clarence Road SE8 3EY LONDON

Contrat n°RDA103525SJ - Attestation d'assurance - Attestation délivrée le 20/05/2020

Attestation d'assurance

Responsabilité civile et décennale - Millennium -

RDA103525SJ

Protection juridique - Juridica - 8778989



Objet de la garantie :

Montant de la garantie responsabilité obligatoire :

- **En habitation** : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
- **Hors habitation** : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclarée par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3.
- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

Durée et maintien de la garantie :

- La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.
- La garantie fonctionne selon les règles de la capitalisation
- La présente attestation n'est valable que sous réserve du paiement intégral de la cotisation par l'assuré pour la période de validité susmentionnée. Elle ne peut engager l'assureur en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation s'inscrit dans la limite des Conditions Particulières et Générales CG012018RCD et ne déroge pas aux Conditions Particulières et Générales du contrat.

Le proposant s'engage à ce que ses sous-traitants soient assurés en RC Professionnelle et RC Décennale.

Les activités de constructeurs de maisons individuelles au sens de l'article L231 et suivants du code de la construction et de l'habitation sont exclues.

Cette attestation couvre uniquement les activités déclarées. Sont exclus, toute activité de négoce, de fabrication de matériaux de construction.

Ce contrat est établi en régime de Libre Prestation de Service en France et sous le gouvernement français, sans participation au fond d'indemnisation conformément à la législation en vigueur et est souscrite auprès de Millennium Insurance Company (n°enregistrement 82939), une société domiciliée au UNIT 13 RAGGED STAFF BOX 1314 GIBRALTAR.

Le pays qui exerce le contrôle sur cette entité est le Royaume Uni soumis aux contrôles de la Financial Services Commission à Gibraltar.

Il est précisé que cette attestation n'aura aucun effet juridique ni contractuel dès lors que l'assuré n'a pas transmis à l'assureur les Conditions Particulières signées, ainsi que le complet règlement de la prime.

Contact France : Leader Underwriting - RD 191 Zone des Beurrons 78680 EPONE



Contrat distribué par CM-Groupe : Siège social : 25 av. Léonard de Vinci, ZA Europarc, 33600 Pessac. SARL au capital de 4000,00€ - RCS de Bordeaux. Société de courtage en assurance régie par les articles L. 511-1 et suivants L.520-1 et suivant et L. 530-2-1 du code des assurances. Responsabilité civile professionnelle et garantie financière souscrite auprès de CGPA.

Contrat souscrit auprès de MIC Millennium Insurance : Millennium Insurance Company - n° d'enregistrement : 82939 - Domiciliée à 11 Greenwich Quay Clarence Road SE8 3EY LONDON

Contrat n°RDA103525SJ - Attestation d'assurance - Attestation délivrée le 20/05/2020

Attestation d'assurance

Responsabilité civile et décennale - Millennium -

RDA103525SJ

Protection juridique - Juridica - 8778989



MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

A. Responsabilité civile exploitation pendant les travaux

Nature des Garanties	Limites*	Franchises*
Tous dommages confondus Dont: Dommages corporels	5 000 000,00 € 1 000 000,00 €	1 500€
Faute inexcusable	250 000,00 €	2 000 €
Dommages matériels	500 000,00 €	1 500€
Dommages immatériels	50 000,00 €	1 500€
Dommages incendies	250 000,00 €	1 500€
Atteintes à l'environnement	150 000,00 €	10% min. 3 000 €

B. Responsabilité civile après livraison

Nature des Garanties	Limites*	Franchises*
Dommages confondus Dont: Dommages corporels	5 000 000,00 € 500 000,00 €	Néant
Dommages matériels	500 000,00 €	1 500€
Dommages incendies	250 000,00 €	1 500€
Dommages immatériels consécutifs	80 000,00 €	1 500€
Dommages immatériels non consécutifs	50 000,00 €	1 500€

C. La défense pénale recours

Nature des Garanties	Limites*	Franchises*
Défense Pénale et Recours	15 000,00 €	Seuil d'intervention : 500 €

D. Garantie obligatoire RC Décennale

Nature des Garanties	Limites*	Franchises*
RC Decennale - Ouvrage soumis à obligation d'assurance, légale, obligatoire	(1) ci-dessous	1 500€
Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance limité à la solidité	500 000,00 €	1 500€
En cas d'intervention en qualité de sous-traitant	500 000,00 €	1 500€

(1) A concurrence du montant de réparation des dommages pour les travaux d'habitation.

A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage pour les travaux hors habitation.

E. Garantie complémentaire

Nature des Garanties	Limites*	Franchises*
Bon fonctionnement	50 000,00 €	1 500€

F. Garantie PJ PRO JURIDICA dans la limite du plafond (annexes PJ Pro)

Nature des Garanties	Domaine
Information Juridique	Droit du travail, Locaux professionnels, Fournisseurs
Conseil juridique, Intervention auprès de la partie adverse Recherche de solution amiable	Litige avec les salariés, Locaux professionnels, Fournisseurs, Défense commerciale, Garde à vue
Mise en oeuvre de l'action judiciaire avec l'avocat choisi par le client Suivi de l'affaire jusqu'à l'exécution des décisions rendues	

***par sinistre et par année d'assurance**



Contrat distribué par CM-Groupe : Siège social : 25 av. Léonard de Vinci, ZA Europarc, 33600 Pessac. SARL au capital de 4000,00€ - RCS de Bordeaux. Société de courtage en assurance régie par les articles L. 511-1 et suivants L.520-1 et suivant et L. 530-2-1 du code des assurances. Responsabilité civile professionnelle et garantie financière souscrite auprès de CGPA.

Contrat souscrit auprès de MIC Millennium Insurance : Millennium Insurance Company - n° d'enregistrement : 82939 - Domiciliée à 11 Greenwich Quay Clarence Road SE8 3EY LONDON

Contrat n°RDA103525SJ - Attestation d'assurance - Attestation délivrée le 20/05/2020

Attestation d'assurance

Responsabilité civile et décennale - Millennium -

RDA103525SJ

Protection juridique - Juridica - 8778989



Votre Intermédiaire :

CM-Groupe Assurances

ZA EUROPARC
25 Avenue Léonard de Vinci
33600 Pessac
Orias : 07 029 205
Téléphone : 05 56 80 80 45
@ : contact@cm-groupe.fr

Souscripteur :

AVSERVICES 33

10 Avenue du docteur fernand
grosse
33700 Mérignac
@ : 33avservices@gmail.com

Attestation valable et couvrant les chantiers du **20/05/2020 au 19/08/2020**

Assureur RC Décennale :



Assureur PJ :



Contrat distribué par CM-Groupe : Siège social : 25 av. Léonard de Vinci, ZA Europarc, 33600 Pessac. SARL au capital de 4000,00€ - RCS de Bordeaux. Société de courtage en assurance régie par les articles L. 511-1 et suivants L.520-1 et suivant et L. 530-2-1 du code des assurances. Responsabilité civile professionnelle et garantie financière souscrite auprès de CGPA.

Contrat souscrit auprès de MIC Millennium Insurance : Millennium Insurance Company - n° d'enregistrement : 82939 - Domiciliée à 11 Greenwich Quay Clarence Road SE8 3EY LONDON

Contrat n°RDA103525SJ - Attestation d'assurance - Attestation délivrée le 20/05/2020

Attestation d'assurance

Responsabilité civile et décennale - Millennium -

RDA103525SJ

Protection juridique - Juridica - 8778989



Annexe des activités :

Veillez trouver ci-dessous le détail des activités à assurer

- Agencement de cuisines :

Réalisation de l'agencement de cuisines, autres que professionnelles et/ou collectives, comportant la pose de meubles.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- Raccord de plomberie, branchements et raccordements électriques, de VMC,
- revêtements de sols et murs, hors étanchéité
- pose des appareils électroménagers

- Agencement de salle de bains :

Réalisation de travaux de plomberie, carrelage, étanchéité, cloisonnement et pose de meubles, pour l'agencement de salles de bains d'habitations privées.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- raccord de plomberie, branchements et raccordements électriques, de VMC,
- revêtements de sols et murs
- miroiterie

- Peinture Intérieure :

Réalisation de peinture intérieure, y compris les revêtements plastiques épais ou semi-épais (RPE et RSE), de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiserie,
- revêtement de faïence,
- nettoyage, sablage, grenailage, gommage.

Cette activité ne comprend pas les réalisations suivantes : les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité notamment à base de polymères de classe I2 à I4, les travaux de peinture extérieure, sols coulés à base de résine de synthèse, les travaux de peinture industrielle

- Revêtements de surfaces en matériaux souples et parquets flottants :

Réalisation de parquets collés ou flottants, de revêtements souples, avec ou sans support textile, en tout matériaux plastiques, caoutchouc et produits similaires, ou en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre relevant des mêmes techniques de mise en oeuvre.

Cette activité ne comprend pas la réalisation des platelages extérieurs.

- Revêtements de surfaces en matériaux durs - Chapes et sols coulés - Marbrerie funéraire :

Réalisation de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels, chapes et sols coulés, marbrerie funéraire.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes, SPEC (système de protection de l'eau sous carrelage)
- étanchéité sous carrelage non immergé limité aux salles de bains et d'eau privatives



Contrat distribué par CM-Groupe : Siège social : 25 av. Léonard de Vinci, ZA Europarc, 33600 Pessac. SARL au capital de 4000,00€ - RCS de Bordeaux. Société de courtage en assurance régie par les articles L. 511-1 et suivants L.520-1 et suivant et L. 530-2-1 du code des assurances. Responsabilité civile professionnelle et garantie financière souscrite auprès de CGPA.

Contrat souscrit auprès de MIC Millennium Insurance : Millennium Insurance Company - n° d'enregistrement : 82939 - Domiciliée à 11 Greenwich Quay Clarence Road SE8 3EY LONDON

Contrat n°RDA103525SJ - Attestation d'assurance - Attestation délivrée le 20/05/2020

Attestation d'assurance

Responsabilité civile et décennale - Millennium -

RDA103525SJ

Protection juridique - Juridica - 8778989



- protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.

Cette activité ne comprend pas la réalisation de revêtements de façades agrafés ou attachés.

- Plomberie - Installations sanitaires :

Réalisation d'installations d'eau chaude et d'eau froide sanitaires (distribution, évacuation) et de réseaux de canalisations de fluide basse pression ou de gaz.

Cette activité comprend :

- l'installation de chauffe-eau y compris thermodynamique
- la réalisation de gouttières, descentes eaux pluviales.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- l'entretien des chaudières à gaz.

Cette activité ne comprend pas : la mise en œuvre de PAC autre que les chauffeaux thermodynamiques, les travaux de géothermie, la pose de carrelage

- Electricité :

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccordement et l'installation d'appareils électriques (hors pose de capteurs solaires).

Cette activité comprend :

- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC)
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre
- les installations de mise à la terre
- les courants faibles : installations de domotique, VDI, télécommunication, fibre optique

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- tranchées, trous passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.

Cette activité ne comprend pas : les travaux de géothermie, la pose ou le raccord de capteurs solaires photovoltaïques



Contrat distribué par CM-Groupe : Siège social : 25 av. Léonard de Vinci, ZA Europarc, 33600 Pessac. SARL au capital de 4000,00€ - RCS de Bordeaux. Société de courtage en assurance régie par les articles L. 511-1 et suivants L.520-1 et suivant et L. 530-2-1 du code des assurances. Responsabilité civile professionnelle et garantie financière souscrite auprès de CGPA.

Contrat souscrit auprès de MIC Millennium Insurance : Millennium Insurance Company - n° d'enregistrement : 82939 - Domiciliée à 11 Greenwich Quay Clarence Road SE8 3EY LONDON

Contrat n°RDA103525SJ - Attestation d'assurance - Attestation délivrée le 20/05/2020